



COMMANDER UN AUTOVACCIN POUR LES RUMINANTS

DOCUMENTS DEMANDÉS POUR UN AUTOVACCIN À DESTINATION DES RUMINANTS :

- Demande de préparation (cf. mémo « Rédiger une demande de préparation d'autovaccins »)
- CERFA n° 15696*01 mentionnant l'identification précise de l'élevage, de l'animal prélevé ainsi que le bilan de son examen clinique — *l'animal prélevé ne présente pas ou n'a pas présenté avant sa mort de signes neurologiques rapportés à une encéphalopathie spongiforme subaiguë transmissible.*



BOVINS

LES MATRICES AUTORISÉES POUR L'ISOLEMENT DE LA/DES SOUCHES UTILISÉES DANS L'AUTOVACCIN SONT :

- Le système nerveux central des bovins de moins de douze mois
- Le lait, le sang, l'urine, les fèces, le poumon, le liquide de lavage broncho-alvéolaire, le pus, le placenta, le liquide articulaire, le foie, les intestins, la rate, les nœuds lymphatiques et l'écouvillon lacrymal



OVINS ET CAPRINS

LES MATRICES AUTORISÉES POUR L'ISOLEMENT DE LA/DES SOUCHES UTILISÉES DANS L'AUTOVACCIN SONT :

- Le système nerveux central des ovins ou des caprins de moins de trois mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces
- Autres matrices si génotypage favorable :
 - **Pour les ovins** : génotypage résistance aux ESST des codons 136 (A/V), 154 (R/H) et 171 (R/Q/H) du gène PRNP. Seuls les allèles suivants sont acceptés : ARR/ARR, ARR/AHQ, ARR/ARQ, ARR/VRQ.
 - **Pour les caprins** : génotypage du codon 222 du gène PRNP. Seul l'allèle K222 (lysine au codon 222) est accepté.

PRÉPARATION DE L'AUTOVACCIN

Après réception des souches par Labocéa, elle font l'objet de huit repiquages successifs, conformément à la réglementation en vigueur (durée : 15 jours).

La référence de la souche conservée pour l'autovaccin est celle de la souche de base, incrémentée d'un « 8 » (cf. rapport Labocéa : même numéro de souche, mais la -1 devient -18, la -2 devient -28, etc.).

Pour une 1ère préparation, le délai de fabrication est au minimum de 8 semaines.

Pour les suivantes, il est réduit à 6 semaines.